



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

Le 04 novembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 octobre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Céline DELPECH, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE,

Absent(s) excusé(s) :

Béatrice TASSERY

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	25
Qui ont pris part à la délibération	0
Pour	0
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	26

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE UN AN APRES LE CONTROLE MENE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE - CM/20/135

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de NORMANDIE a procédé à un contrôle relatif à la gestion de la Ville pour la période 2012-2018.

Qu'à l'issue de ce contrôle, un rapport d'observations définitives a été rédigé par celle-ci et présenté lors du Conseil Municipal du 5 novembre 2019.

Que l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués* ».

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport relatif aux actions entreprises par la Ville suite au contrôle mené par la CRC de NORMANDIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,

VU l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières,

VU la délibération n° CM/19/137 relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC de NORMANDIE,

VU le rapport relatif aux actions entreprises par la Ville suite au contrôle mené par la CRC de NORMANDIE, joint en annexe,

VU le rapport de Monsieur le Maire

PREND ACTE des actions entreprises par la Ville depuis un an suite au contrôle mené par la CRC de NORMANDIE.

PREND ACTE de la communication dudit rapport.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 5 novembre 2020

Patrick CALLAIS,

MAIRE

